

Liste des emplacements réservés		
N°	Destination	Surface
1	Liaison douce	3 649 m ²
2	Élargissement de la rue des Bornes	3 849 m ²
3	Équipement sportif ou d'intérêt collectif	5 141 m ²
4	Équipements publics	5 974 m ²
5	Élargissement de la rue du Gros Noyer	2 026 m ²
6	Création d'une piste cyclable	12 568 m ²
7	Requalification du complexe sportif Dautry	976 m ²
8	Requalification du complexe sportif Dautry	1 346 m ²
9	Élargissement de la rue d'Adria	565 m ²
10	Élargissement de la rue Guynemer	567 m ²

6.1
Plan de zonage
général



1. ZONAGE

LES ZONES URBAINES

U1 Zone urbaine à dominante Pavillonnaire

- U1 : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- U11 : Zone urbaine à dominante pavillonnaire mixte
- U1m : Zone urbaine mixte

U2 Zone urbaine à dominante habitat collectif

- U2a : Zone urbaine à dominante habitat collectif à hauteur modérée
- U2b : Zone de projet : Gros Noyer
- U2c : Zone de projet : Rue du 18 juin

U3 Zone urbaine activité économique

- U3a : Zone urbaine - secteur Activité
- U3b : Zone urbaine - Secteur Commercial
- U3c : Zone urbaine - Secteur d'activités tertiaires
- U3d : Zone urbaine - Secteur d'Activité en cours d'opération

LES ZONES NATURELLES

- N : Zone Naturelle
- N* : Zone spécifique en zone N

2. INDICATIONS DIVERSES

- Monuments Historiques classés ou inscrits - Servitude AC1
- Gare ferroviaire
- Alignements à respecter au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de 500m autour des gares ferroviaires
- Zone non aedificandi de l'autoroute
- 1ère marge de recul de l'autoroute
- 2ème marge de recul de l'autoroute
- Périmètre de protection des Monuments (500 m) - Servitude AC1
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

